

## Possibilités de remboursement des stages CEMEA

### GENEVE

#### Organismes privés et publics

Le DIP (Département de l'instruction publique) a mis en place un budget pour le remboursement des stages de formation à l'animation, des stages pour responsables de centres de vacances et des formations spécifiques des CEMEA.

#### Personnes concernées :

Toute personne âgée de 18 ans et plus domiciliée en Suisse romande ou les frontaliers travaillant et s'acquittant de leurs impôts à Genève et exerçant la fonction de responsable ou moniteur de camps et colonies de vacances. Les responsables et moniteurs domiciliés en France sont également concernés par ces remboursements.

Les frais de formation sont remboursés directement à l'association genevoise pour laquelle le moniteur, le directeur a travaillé, et ce dans un délai d'une année, à compter de la fin de la formation. Au cas, où le directeur, le moniteur, s'est acquitté directement des frais de formation l'association s'engage à le rembourser directement.

Pour les organismes et associations couvrant la Suisse romande (MJSR, WWF Suisse, etc.) seuls les responsables et moniteurs domiciliés sur le canton de Genève peuvent prétendre au remboursement des frais de formation.

#### FASe

En ce qui concerne les employé(e)s de la FAS'E (maisons de quartier, centres de loisirs, etc.) La FASe rembourse CH 10.- par jour de travail sur présentation de l'attestation de participation au stage de formation.

#### Chômage

Possibilités de paiement du stage par l'Office cantonal de l'emploi, à voir de cas en cas. Se renseigner auprès de la personne en charge du dossier.

#### Chèque annuel de formation

Le département de l'instruction publique encourage le perfectionnement professionnel des adultes. Elle prévoit, pour toutes les personnes répondant aux critères, la remise d'un chèque de CH 750.-/an, jusqu'à trois années de suite. Ce chèque permet de financer des cours de formation utiles sur le plan professionnel. Il vous suffit de vous rendre sur le site internet [www.ge.ch/caf/](http://www.ge.ch/caf/) et de rentrer les informations suivantes :  
N° CAF : 2118  
N° institution : 176

### VAUD

#### Organismes privés

Certains organismes remboursent tout ou partie (souvent la moitié) de la finance de participation au stage de base CEMEA. Se renseigner directement auprès de votre employeur.

#### GLAJ Vaud

Pour les personnes domiciliées dans le canton de Vaud qui travaillent dans des organismes qui ne remboursent pas les stages, un « fond de soutien à la formation » existe au GLAJ-Vaud. Se renseigner au GLAJ-Vaud, tél. 021/624.30.31.

### VALAIS

#### GLAJ-Valais

Il n'existe actuellement pas de fond pour le remboursement des stages.

- Il est évident que les frais de formation ne sont remboursés qu'aux personnes qui travaillent dans un organisme ou une association après avoir participé à un stage.
- Pour de plus amples informations, contactez les secrétariats CEMEA :  
CEMEA – Genève - Vaud      Tél. 022/940.17.57      e-mail : [contact@cemea.ch](mailto:contact@cemea.ch)

